

DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
Arrondissement d'ANGERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 049-264901992-20250929-D25_026-DE



Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 18 h 30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Président.

Présents : Dominique BREJEON, Mélanie GIRAULT-LOISEAU, Daniel VICENTE, Marie-Josèphe RENIER, Ivain BIGNONET, Marie-Thérèse BURR, Eric VIAU, Eric CLABECQ, Gilles MAZA

Absents Excusés : Isabelle RAIMBAULT donne pouvoir à D. VICENTE, Françoise DHOTEL donne pouvoir à G. MAZA, Roger CHAMPION donne pouvoir à E. CLABECQ, Alain SENIOW donne pouvoir à M. GIRAULT-LOISEAU, Laurent PELLOQUIN donne pouvoir à D. BREJEON

Absents : Chrystel BERTRON, Maryline BEDUNEAU, Chantal COSNEAU,

Convocation par mail du 23/09/2025

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 14

Exercice 2025 – Créances admises en non-valeur

L'admission en non-valeur consiste à annuler des titres émis par le CCAS mais qui, pour des motifs divers ne pourront être payés.

La demande d'admission en non-valeur relève du Comptable Public qui ne peut obtenir le recouvrement de certaines créances malgré toutes les diligences effectuées.

Les motifs d'admission en non-valeur peuvent être divers : restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, personne disparue, certificat d'irrecouvrabilité délivré par huissier dans le cadre d'une phase comminatoire amiable,...

Selon la procédure légale, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'irrecouvrabilité desdites créances.

L'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat constatant la perte au compte 6541,

Vu l'état des non-valeurs arrêté au 19/06/2025 par le Service de Gestion Comptable,

Au regard des éléments dont nous disposons, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme totale de 16.41€ pour 4 titres émis sur les années 2022 et 2023.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,

Président du C.C.A.S

